

*Pôle communication*  
*Tél. : 24 66 40*

Mardi 13 novembre 2018

## COMMUNIQUÉ

### ARRÊTÉ DU GOUVERNEMENT DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE

---

#### **Taux réduit de TGC sur les matières premières achetées par les producteurs locaux**

**Le gouvernement a adopté un arrêté qui permet aux producteurs locaux de bénéficier d'un taux réduit de TGC sur les matières premières achetées, soumises normalement à un autre taux. Cette mesure vise à éviter d'impacter la trésorerie de ces entreprises.**

Le taux réduit de la TGC (3 %) s'applique sur tous les produits fabriqués localement, excepté les boissons contenant du sucre ou des édulcorants.

Seulement, certains producteurs locaux sont amenés à acheter des matières premières pour leur processus de transformation qui sont soumises à un taux normal, de 11 %, ou supérieur, de 22 %.

Par conséquent, le montant de la TGC collectée sur la vente de leurs produits peut être inférieur au montant de la TGC qu'ils auront payé sur les matières premières importées, ce qui impacte leur trésorerie.

L'arrêté pris ce jour par le gouvernement prévoit que les producteurs locaux puissent demander un taux réduit de TGC sur les matières premières qu'ils achètent dans le cas suivant : si la TGC payée à l'import sur les matières premières est supérieure ou égale à 50 % de la TGC collectée sur la vente des produits.

À l'instar des agréments d'exonération de TGI (taxe générale à l'importation) qui étaient accordés à certains producteurs locaux pour l'importation de matières premières avant l'entrée en vigueur de la TGC, c'est le comité des productions locales qui étudiera le dossier préparé par l'entreprise et qui déterminera si elle est bien éligible au taux réduit.

\* \*  
\*